Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU JURA

2014

# LA FEUILLE N°18

Journal électronique du cadre de vie, de l'environnement, du développement et de l'aménagement durables

« Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants » Antoine de Saint-Exupéry

## « La protection et la mise en valeur du patrimoine historique »

## Dans ce numéro :

« La protection des monuments historiques, des antiquités et des objets d'art. » Jean-Luc Gomez, DDT du Jura. 02

Six questions posées à Pascal Mignerey, conservateur régional des monuments historiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté. 08

Six questions posées à Jean-Jacques Schwien, archéologue, et à Denis Bernard, responsable du chantier de jeunes au château de Présilly. 16

*Jacky Roche,*

*directeur départemental des territoires du Jura*

## L'ÉDITORIAL

Le Ministère de la Culture a créé les journées européennes du patrimoine en 1984, il y a 30 ans déjà. Le succès durable de cette manifestation confirme, chaque année, l'attachement de nos concitoyens aux monuments historiques et aux sites archéologiques.

Leur protection et leur mise en valeur relèvent des trois piliers sur lesquels reposent les politiques de développement durable.

Le patrimoine bâti s'inscrit tout d'abord dans un grand paysage, urbain mais aussi naturel, qui lui confère une dimension environnementale incontestable.

Dans le Jura, l'abbaye de Baume-les-Messieurs par exemple est un monument protégé. La reculée, qui constitue l'écrin paysager du monastère, est également un site classé en application des dispositions du code de l'environnement.

L'entretien et la restauration du patrimoine bâti ont des implications économiques très importantes. En effet, les travaux sont réalisés par des entreprises, souvent locales, qui emploient de nombreux ouvriers, généralement qualifiés.

Sur le plan social, la mise en valeur des monuments historiques et des sites archéologiques peut contribuer enfin à la réinsertion des plus fragiles.

Dans ce numéro de « La Feuille », la protection du patrimoine bâti est évoquée tout d'abord dans le premier article, puis dans une interview de Pascal Mignerey, conservateur régional des monuments historiques, et chef de service à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche-Comté. Pascal Mignerey nous parle également de la restauration des bâtiments qui ont survécu à l'épreuve du temps, et enfin des sites archéologiques.

Ce sujet est abordé de manière détaillée à l'occasion d'un deuxième entretien avec Jean-Jacques Schwien, archéologue, et Denis Bernard, responsable du chantier de jeunes au château de Présilly dans le Jura.

Un prochain numéro s'intéressera au patrimoine mondial de l'UNESCO, car deux sites sont concernés dans le Jura : la grande saline de Salins-les-Bains, et les vestiges des villages préhistoriques palafittes (1) autour des lacs de Chalain et Clairvaux. Ce numéro à venir de « La Feuille » évoquera aussi les labels « petites cités comtoises de caractère », et « les plus beaux villages de France ». Il donnera la parole aux élus locaux concernés par la gestion de ce patrimoine historique.

(1) Il s'agit de villages lacustres bâtis à la périphérie des lacs au néolithique. Cette période de la préhistoire est caractérisée en particulier par le développement de l'agriculture et de l'élevage. Elle débute au IXème millénaire au Proche-Orient, et vers le VIème millénaire en Europe. Elle s'achève au début de l'âge du bronze.

# La protection des monuments historiques, des antiquités et des objets d'art

*Jean-Luc Gomez, Direction Départementale des Territoires du Jura.*

## I - Les monuments historiques classés et inscrits :

### A - Les procédures :

En application des dispositions de la loi du 31 décembre 1913 modifiée, désormais intégrée dans le code du patrimoine, les immeubles dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent être protégés.

La demande est adressée à la préfecture de région (DRAC) par le propriétaire ou par toute personne physique ou morale concernée : une collectivité locale, une association… La DRAC peut également se saisir de dossiers, notamment dans le cadre d'études thématiques. Après instruction par la Conservation régionale des monuments historiques, le dossier est soumis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

Cette instance comprend 32 membres. Elle est présidée par le préfet de région, qui décide de l'inscription de l'immeuble.

La décision d'inscription peut être prise sans le consentement du propriétaire, qui dispose de deux mois pour saisir éventuellement le juge administratif d'un recours pour excès de pouvoir.

Si la CRPS considère que l'immeuble mérite d'être classé, le préfet de région établit, à titre conservatoire, un arrêté d'inscription.

Il transmet ensuite le dossier au ministère de la Culture et de la Communication.

La Commission Nationale des Monuments Historiques (CNMH) peut estimer suffisante l'inscription au titre des monuments historiques, ou proposer le classement. Dans ce cas, le propriétaire est invité à formuler son accord par écrit.

S'il refuse, le ministre chargé de la Culture sollicite l'avis du Conseil d'État.

***« les immeubles dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent être protégés. »***

***L'église de Saint-Hymetière.***
***© Raymond Michaud-Dubuy.***

Enfin, si un monument est menacé de disparition ou d'altération imminente, le ministre peut prendre une décision d'instance de classement. Les effets de celle-ci s'appliquent à l'immeuble concerné dès que le propriétaire en a reçu notification.

L'administration dispose alors d'un délai d'un an pour mettre en œuvre la procédure normale de protection.

***Arbois : la tour Gloriette.***
***© Raymond Michaud-Dubuy.***

**B - <u>Les effets du classement et de l'inscription</u> :**

Un immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, ni faire l'objet d'une restauration, d'une réparation ou d'une modification quelconque, sans le consentement préalable du préfet de région.

Le propriétaire qui souhaite modifier (ou démolir) un immeuble inscrit ou une partie de celui-ci, doit informer de son intention le préfet de région.

Celui-ci dispose de six mois pour donner son autorisation.

Lorsque le bâtiment classé ou inscrit appartient à un particulier ou à une collectivité, le monument reste cessible à titre onéreux ou gratuit, mais les effets de la mesure réglementaire de protection le suivent en quelques mains qu'il passe.

Le vendeur est tenu d'en informer l'acquéreur et de notifier l'aliénation du bien au préfet de région, dans un délai de 15 jours.

Enfin, les travaux de restauration d'un monument historique sont susceptibles d'être subventionnés par l'État, et un propriétaire privé peut bénéficier de déductions fiscales.

***Morez : les viaducs SNCF, inscrits au titre des monuments historiques en 1984.***
***© PNR du Haut-Jura.***

***L'abbaye de Baume-les-Messieurs.***
***© Raymond Michaud-Dubuy.***

**C - <u>Les abords des monuments historiques, les ZPPAUP et les AVAP</u> :**

L'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (avis conforme) est obligatoire pour construire, restaurer ou détruire tout immeuble situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, c'est-à-dire visible de celui-ci, ou en même temps que lui, dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres.

Depuis la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, les communes peuvent toutefois substituer à ce périmètre une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, qui a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces.

Elle doit faire l'objet d'un diagnostic partagé, et elle comporte trois documents : un rapport de présentation, un règlement et un document graphique.

***La saline de Salins-les-Bains.***
***© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

La prise en compte des enjeux en matière de développement durable (notamment les problématiques énergétiques) est renforcée.

À l'issue d'une procédure concertée associant étroitement la commune et l'État, un zonage plus pertinent peut être ainsi défini, mais l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France est toujours requis.

Les AVAP remplacent progressivement les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) mises en place depuis 1983.

Il en existe environ 650 en France, et elles doivent être transformées en AVAP avant le 14 juillet 2016.

***Château-Chalon : le vignoble et le village (ZPPAUP).***
***© Raymond Michaud-Dubuy.***

## II - Les secteurs sauvegardés :

Le département du Jura compte l'un des secteurs sauvegardés les plus vastes de France. Il s'agit de celui de Dole, qui date de 1967, et couvre 114 hectares.

### A - Définition et objectifs d'un secteur sauvegardé :

Afin de mettre un terme à la destruction du bâti ancien lors des opérations de rénovation urbaine, la loi « Malraux » du 4 août 1962 a créé les secteurs sauvegardés.

Il s'agit de documents d'urbanisme dont l'objectif est de conserver le patrimoine existant, mais aussi de permettre une évolution harmonieuse des centres historiques.

Les règles et les prescriptions spéciales retenues permettent en effet de veiller à une bonne intégration des constructions et des nouveaux aménagements dans leur environnement.

Il ne s'agit pas de copier systématiquement le bâti ancien, mais simplement de ne pas porter atteinte à cet héritage du passé.

### B - La procédure :

L'État désigne un architecte libéral qui élabore un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), avec l'aide d'une commission locale. Créée par le préfet, elle est constituée de représentants des services de l'État, de la commune, de la chambre de commerce et de l'industrie et de celle des métiers, ainsi que de personnes qualifiées.

La création et la délimitation du secteur sauvegardé sont prononcées soit par un arrêté ministériel, après consultation de la commission nationale compétente et délibération du conseil municipal, soit par décret en Conseil d'État.

### C - Les effets du secteur sauvegardé :

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est un document d'urbanisme dont les règles sont opposables aux tiers.

Il comprend un rapport de présentation, un document graphique et un règlement qui précise, pour chaque parcelle, les prescriptions de conservation et de mise en valeur du patrimoine urbain.

Dans un secteur sauvegardé, les projets de travaux extérieurs, mais aussi de transformations intérieures, doivent être soumis à l'architecte des bâtiments de France.

Les demandes d'autorisations de construire, de démolir ou de transformer, ainsi que la pose d'enseignes ou de dispositifs publicitaires, doivent obtenir son accord.

Enfin, des avantages fiscaux peuvent être consentis, à certaines conditions, pour la réalisation de travaux de restauration ou de réhabilitation d'immeubles existants, mais aussi de mise en valeur des espaces publics ou privés.

***Dole : la collégiale.***
***© Prêt : Grand Dole.***

## III - Les objets classés ou inscrits au titre des monuments historiques :

### A - La Conservation des Antiquités et Objets d'Art (CAOA) :

Depuis 1908, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art est un agent indemnitaire de l'État, nommé par arrêté ministériel, sur avis de la Commission Nationale des Monuments Historiques (section objets d'art).

Il est chargé de la sauvegarde du patrimoine mobilier, public ou privé, réparti sur le territoire départemental.

Placé sous l'autorité du préfet, il travaille pour le compte de l'État, et peut accomplir des missions pour le conseil général.

***Église de Foulnay : « Le triptyque du maître de 1518 ».***
***© DRAC F-C, Emmanuel Buselin.***

***Le retable de Champagnole.***
***© Jean-François Ryon.***

Ses missions essentielles sont au nombre de quatre :

- le récolement régulier des objets classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;

- le recensement des objets susceptibles de bénéficier d'une protection juridique (classement ou inscription) ;

- l'élaboration d'un programme annuel de travaux de restauration ;

- la constitution, en cas de vol, du dossier à l'attention du Centre Technique de la Gendarmerie Nationale et de l'Office Central de lutte contre le trafic des Biens Culturels.

### B - La protection réglementaire des objets mobiliers :

#### 1 - Les procédures :

La demande de protection peut être faite par le propriétaire, le bénéficiaire, un tiers intéressé (association, collectivité territoriale...), le préfet de département ou de région, l'administration centrale ou régionale du ministère chargé de la culture.

Elle est envoyée au Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du département concerné, qui rédige un dossier et le transmet à la commission départementale des objets mobiliers.

***Chapelle dite " des Princes de Chalon " à Mièges : voûte sculptée.***
***© Jean-François Ryon.***

Celle-ci donne un avis, et le préfet du département peut ensuite prendre un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques.

***Baume-les-Messieurs : le retable. © Jean-François Ryon.***

Si la commission estime que l'objet doit être classé, le dossier est transmis au ministre chargé de la culture, pour son examen en Commission Nationale des Monuments Historiques (CNMH). Celle-ci peut estimer l'inscription suffisante, si cette procédure est applicable, ou proposer le classement.

Après avis de la commission supérieure, le ministre peut prendre un arrêté de classement pour l'objet concerné.

L'accord du propriétaire est indispensable. Toutefois, en cas d'opposition du propriétaire privé, une procédure de classement d'office par décret en Conseil d'État peut être engagée.

**2 - <u>Les effets du classement et de l'inscription</u> :**

**- <u>Le classement</u>**

L'objet classé ne peut être détruit. Il ne peut être modifié, réparé ou restauré sans l'accord préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentant le ministre chargé de la Culture.

Les travaux autorisés sont réalisés sous la surveillance de son administration. Ils peuvent bénéficier d'une participation financière, notamment de l'État.

La vente, la cession, ou le transfert des objets appartenant à un propriétaire privé, doivent faire l'objet d'une information obligatoire du ministère chargé de la Culture, sous peine de nullité absolue de la transaction.

***Nozeroy : Piéta (XV$^{ème}$ siècle). © DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

Les objets classés ne peuvent en aucun cas être exportés à titre définitif. Toutefois, les sorties temporaires pour expositions, analyses..., peuvent être autorisées.

***Buvilly : la Trinité (XV$^{ème}$ siècle). © Jean-François Ryon.***

**- <u>L'inscription</u>**

L'objet inscrit ne peut être transféré, cédé, modifié, réparé ou restauré, sans que le ministère chargé de la Culture (DRAC) en ait été informé deux mois à l'avance.

Les travaux autorisés peuvent également bénéficier d'une aide, notamment de l'État.

**Jean-Luc GOMEZ**

## Six questions posées à Pascal Mignerey, conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Franche-Comté.

*Pascal Mignerey, conservateur régional des monuments Historiques à la DRAC de Franche-Comté*

***« Depuis 1977, le ministère de la Culture est représenté dans les régions par les Directions Régionales des Affaires Culturelles. »***

**1 - Que pouvez-vous nous dire tout d'abord au sujet de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche-Comté ?**

Depuis 1977, le ministère de la Culture et de la Communication est représenté dans les régions par les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

Celles-ci sont devenues des services déconcentrés de leur ministère de tutelle depuis une loi de 1992.

Les DRAC sont chargées de mettre en œuvre, sous l'autorité des préfets de régions et de départements, la politique culturelle définie par le gouvernement.

Dirigé par Bernard Falga, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté est composée de deux pôles.

***DRAC de Franche-Comté : Hôtel de Magnoncourt. © DRAC de Franche-Comté.***

Je suis responsable de celui dénommé « patrimoines, architecture et cadre de vie ». Celui-ci est chargé des monuments historiques, de l'archéologie, de l'ethnologie, des musées, des archives et de l'architecture.

Le second pôle de la DRAC est intitulé « création, diffusion et industries culturelles ». Il est compétent en matière de théâtre, d'arts de la rue, du cirque et du récit, mais aussi de musique et de danse, d'éducation artistique, d'arts plastiques, de cinéma et d'audiovisuel, de livres et de lecture.

Nous disposons enfin d'un secrétariat général, responsable de toutes les fonctions « support » nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble : les ressources humaines et la formation continue, ainsi que la logistique par exemple.

Dans chacun des quatre départements francs-comtois, il existe une Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine (UTAP).

L'architecte des Bâtiments de France, responsable de chaque unité territoriale, est chargé de la préservation des abords des monuments historiques situés dans son secteur.

72 agents au total travaillent à la DRAC de Franche-Comté, au siège à Besançon et dans les UTAP.

**2 - Quelles sont vos missions en matière de protection des monuments historiques ?**

Nous instruisons tout d'abord les demandes des propriétaires publics et privés, mais aussi de certaines associations, qui sollicitent le classement ou l'inscription d'un bâtiment.

***Scey-sur-Saône (70) : tunnel de Saint-Albin. © DRAC de Franche-Comté.***

Parfois, nous sommes à l'origine de la démarche. Il y a quelques années, nous nous sommes intéressés aux mairies du XIX$^{ème}$ siècle en Franche-Comté. Nous avons fait réaliser une étude. Ce travail initial nous a permis d'identifier les édifices dont l'intérêt justifiait une protection au titre des monuments historiques.

La procédure débute par le recueil de l'ensemble des informations qui permettent d'étoffer le dossier. Elles sont collectées notamment lors de rencontres avec les propriétaires. Il s'agit de particuliers, propriétaires par exemple d'un château, ou de collectivités territoriales quand l'édifice est public.

C'est le cas notamment des églises, qui appartiennent généralement aux communes. Les renseignements ainsi recueillis peuvent être complétés après des recherches dans les dépôts d'archives, et en particulier aux archives départementales.

Le dossier est étudié tout d'abord par la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), qui procède à une première sélection. De nombreux édifices ne présentent pas un intérêt suffisant pour être protégés, mais nous avons l'obligation d'instruire toutes les demandes.

***L'abbaye de Gigny. © Raymond Michaud-Dubuy.***

À l'issue de cette première étape de la procédure, 50% des dossiers environ sont retenus. Ils sont complétés par une recherche approfondie et présentés à la CRPS en séance plénière.

Elle est composée de 32 membres, qui représentent l'administration, les élus locaux, des associations, et des personnalités qualifiées. Ils se réunissent en règle générale trois fois par an et donnent un avis au préfet de région.

Elle peut proposer l'inscription du bâtiment ou, si elle estime que le classement est justifié, la Commission Nationale des Monuments Historiques (CNMH) est saisie à l'échelon national.

À l'issue de la procédure, l'édifice est soit inscrit par un arrêté du préfet de région, soit classé par un arrêté ministériel.

Les travaux concernant un monument inscrit relèvent du code de l'urbanisme. Le permis de construire est signé par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, mais il fait l'objet d'un avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

## Six questions posées à Pascal Mignerey, conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Franche-Comté.

Lorsque le bâtiment est classé, une autorisation spéciale délivrée par la DRAC est requise, en application des dispositions du code du patrimoine.

***Besançon : hôtel de la préfecture. Piédouche du dôme. © DRAC de Franche-Comté.***

Pour être exhaustif, j'ajouterai que la CRPS est également consultée à l'occasion de l'instauration des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Elle l'est aussi pour chaque révision de celles-ci, et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), qui devront être transformées en AVAP avant le 14 juillet 2016.

**3 - Contribuez-vous également, sur le plan financier et technique, à la restauration et à l'entretien des monuments historiques ?**

Le pôle « patrimoines, architecture et cadre de vie » dispose cette année d'un budget d'environ huit millions d'euros. Six millions sont consacrés à la restauration et à l'entretien des édifices protégés.

Les subventions sont modulées en fonction des niveaux de protection. Elles représentent 40 à 50% dans le cas d'un monument historique classé, et 20% dans le cas d'un monument historique inscrit.

***Besançon : hôtel de la préfecture. Battage du plomb. © DRAC de Franche-Comté.***

Cette participation fait l'objet d'une concertation avec les collectivités territoriales, qui contribuent également au financement des travaux.

La gestion des subventions délivrées par la DRAC est centralisée au siège de celle-ci, à Besançon. Les architectes des bâtiments de France, responsables des unités territoriales, sont toutefois les conservateurs des cathédrales, par exemple celle de Saint-Claude dans le Jura. Ils gèrent directement par conséquent les crédits nécessaires à l'entretien de ces édifices cultuels.

Pour les opérations d'investissement concernant les cathédrales, la DRAC assure la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit en effet de marchés importants, et de procédures longues et complexes.

Le budget de la DRAC consacré aux monuments historiques bénéficie depuis plusieurs années d'une stabilité. Celle-ci est très positive, car les activités que le budget permet de cofinancer sont créatrices d'emplois.

La restauration et l'entretien des monuments nécessitent en effet moins de matériaux et d'engins que les travaux publics classiques, mais une main d'œuvre plus importante et plus qualifiée.

En outre, il faut par exemple une dizaine d'années pour former un tailleur de pierre. Si les propriétaires des bâtiments protégés ne bénéficiaient plus de subventions, ils n'auraient plus les moyens, pour la plupart, d'entreprendre des travaux. Les ouvriers spécialisés n'auraient plus de travail, et seraient contraints de se reconvertir. Par ailleurs, nous nous efforçons de respecter un certain équilibre lors de la programmation de notre budget annuel. Nous essayons de subventionner non seulement des travaux de couverture et de maçonnerie, mais aussi la restauration de vitraux, de décors peints, de textiles, de sculptures… L'enjeu est de soutenir, afin de les conserver, tous les corps de métiers dont nous avons besoin.

Une fois que les travaux sont autorisés et que leur plan de financement est arrêté, nous participons à leur suivi. Nos interlocuteurs sont la plupart du temps de très petites communes. Elles disposent de moyens financiers et techniques très modestes. Elles sont complètement démunies par conséquent, quand il s'agit de procéder par exemple à un appel d'offres.

Nous leur apportons toute l'assistance nécessaire pour l'aboutissement des dossiers. Vous avez été confronté à un contexte similaire lorsque vous étiez inspecteur des sites.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage informelle débute bien souvent lorsque le propriétaire décide, par exemple, de refaire la couverture de son château ou de son église. Elle s'achève par la délivrance des certificats de conformité, nécessaires au versement des subventions allouées par les différents partenaires publics concernés.

**4 - Quelles sont les compétences de la DRAC en matière d'archéologie ?**

Intégré au pôle « patrimoines, architecture et cadre de vie », le Service Régional de l'Archéologie (SRA) a pour mission notamment d'étudier, de protéger les vestiges archéologiques et de valoriser les découvertes.

Les documents d'urbanisme, demandes d'autorisations préalables à la réalisation de travaux mais aussi les études d'impact concernant les grands aménagements, les chantiers autoroutiers ou ferroviaires par exemple, lui sont transmis pour avis et instruction dans le cadre du code du patrimoine. On parle dans ce cas d'archéologie préventive.

***Besançon : citadelle (demi-lune). Un maçon au travail.***
***© DRAC de Franche-Comté.***

## Six questions posées à Pascal Mignerey, conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Franche-Comté.

***Gigny-sur-Suran : l'abbaye. Fouilles archéologiques. © DRAC de Franche-Comté.***

Le SRA peut prescrire un diagnostic, si le site concerné présente un intérêt archéologique particulier.

Il a la possibilité de demander ensuite la réalisation d'une fouille préventive, après consultation de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (CIRA Est), si les études et les prospections effectuées confirment la présence d'un patrimoine intéressant.

Le projet peut être le cas échéant modifié afin de préserver les vestiges, et d'éviter par conséquent une fouille lorsque cela s'avère possible. Ce fut le cas à Lons-le-Saunier dans le Jura, à l'occasion de la construction, en cours, d'un nouveau complexe de salles de cinéma.

Le financement de cette archéologie préventive est assuré par la redevance d'archéologie préventive pour les diagnostics, mais il est à la charge des maîtres d'ouvrage concernés pour les fouilles qui, lorsqu'ils n'y ont pas droit de fait (comme les privés qui construisent, pour eux-mêmes, des logements sociaux), peuvent solliciter éventuellement une subvention sur le Fonds National d'Archéologie Préventive (FNAP).

Récemment, une aide de 30% a été accordée pour la fouille d'une nécropole mérovingienne dans une carrière du Jura.

***Saint-Claude : le palais abbatial. Le grand cloître. © DRAC de Franche-Comté.***

Pour être exhaustif, j'ajouterai que le SRA doit être obligatoirement informé de toute découverte archéologique fortuite.

Toutes les dispositions nécessaires sont prises afin de préserver les vestiges mis au jour, dans l'attente d'une décision à leur sujet.

Le SRA dispose en revanche de crédits (de l'ordre de 200 à 250 000 euros par an pour la Franche-Comté), afin de financer les études ou les fouilles réalisées dans le cadre de l'archéologie programmée.

La vocation de celle-ci est d'effectuer des recherches dédiées à des thèmes particuliers, dont l'intérêt scientifique est avéré, par exemple la castellologie [1] à une période précise de l'histoire, l'étude des granges cisterciennes…

Les acteurs concernés, la DRAC, l'université, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), se retrouvent chaque année dans le cadre d'une réunion de programmation.

***Luxueil-les-Bains (70) : l'église Saint-Martin.***
***Les sarcophages.***
***© DRAC de Franche-Comté.***

Elle permet de présenter les projets qui relèvent de l'archéologie programmée, et pourront bénéficier par conséquent de crédits de l'État, mais aussi généralement des collectivités territoriales (la région, le département), voire de mécénat après passage devant la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique.

Nous disposons enfin d'un petit budget pour financer des publications.

Il s'agit par exemple de vulgariser, au profit du grand public, les conclusions de fouilles archéologiques importantes.

Le service régional d'archéologie peut aussi aider des publications scientifiques d'intérêt régional.

Les publications reconnues d'intérêt national sont aidées par le Ministère de la Culture à Paris.

Nous avons publié en 2010 un document consacré à la préfecture du Jura, installée dans l'ancien prieuré Saint-Désiré à Lons-le-Saunier.

En 2013, nous avons diffusé une plaquette concernant l'hôtel de l'Intendance à Besançon, qui accueille aujourd'hui la préfecture de la région et du Doubs.

Ces publications participent à une meilleure connaissance par nos concitoyens de leur patrimoine. Elles permettent aussi à la DRAC d'être mieux connue et reconnue.

***Besançon : l'hôtel de la préfecture.***
***© DRAC de Franche-Comté.***

**5 - Apportez-vous une contribution aux chantiers de jeunes et de réinsertion ?**

De nombreux sites archéologiques accueillent des chantiers de jeunes ou de réinsertion (châteaux de Présilly et de Chevreaux). Ainsi, une équipe travaille depuis plusieurs années déjà à la restauration du château de Scey. Également dénommé Castel-Saint-Denis, il est situé sur le territoire des communes de Cléron et de Chassagne-Saint-Denis, dans le département du Doubs.

Les personnes qui travaillent sur ce site médiéval connaissent des difficultés. Elles sont encadrées par des professionnels. L'association « API 25 » assure l'accompagnement social de ce public. Un archéologue est chargé à plein temps du suivi scientifique des travaux. Les partenaires concernés se réunissent une fois par an pour dresser le bilan financier, social et scientifique du projet.

C'est une très belle initiative, même si le pourcentage de personnes que nous réussissons à réinsérer a tendance à baisser, malheureusement, depuis quelques années.

## Six questions posées à Pascal Mignerey, conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Franche-Comté.

Nous avons travaillé aussi avec les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), et de la ville chef-lieu de la Franche-Comté. Ce fut le cas en particulier lors de la restauration des remparts du parc de « la gare d'eau » à Besançon. Les appels d'offres imposaient le recrutement d'un pourcentage de personnes à réinsérer.

Nous disposons enfin de crédits pour financer les chantiers de jeunes qui ont pour objet d'entretenir et de restaurer le patrimoine. La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS) subventionne plutôt les chantiers qui concernent, par exemple, le débroussaillage et le balisage de sentiers de randonnées…

Les représentants des deux services, mais aussi de la région et des départements, qui apportent également leur contribution financière à ces projets, se retrouvent tous les ans. Ces réunions permettent de recenser les demandes, et d'établir une programmation conjointe de l'ensemble des crédits.

***Le château de Scey (25).***
***© DRAC de Franche-Comté.***

Les chantiers archéologiques accueillent des jeunes venus parfois du monde entier. C'est le cas notamment à Présilly et Chevreaux dans le Jura, où ils travaillent à la consolidation des ruines, voire à la restauration des deux châteaux. Ils taillent des pierres, font de la maçonnerie, etc. Ils apprennent aussi à mieux se connaître et à vivre ensemble.

Ils découvrent enfin la région, car une partie de leur temps est réservée à des visites, ainsi qu'à des activités ludiques et sportives. Ces chantiers contribuent par conséquent aussi à la promotion de la Franche-Comté.

**6 - Que pouvez-vous nous dire à propos du projet de loi « Patrimoines » ?**

La simplification et l'harmonisation des procédures constituent l'ambition majeure du projet de loi « patrimoines ». En matière d'autorisations de travaux par exemple, les délais d'instruction sont actuellement de 6 mois pour les monuments historiques, et de 21 jours pour l'archéologie !

La loi en préparation devrait instaurer aussi des « cités historiques ». Cette nouvelle procédure se substituerait aux AVAP et aux ZPPAUP que j'ai évoquées au début de notre entretien, mais aussi aux secteurs sauvegardés.

***Les ZPPAUP :***
***Baume-les-Messieurs.***
***© Raymond Michaud-Dubuy.***

Des zones seront définies dans les « cités historiques », ainsi qu'un règlement différent pour chacun des secteurs identifiés.

***Les ZPPAUP : Château-Chalon. © Raymond Michaud-Dubuy.***

Le Jura est concerné également par plusieurs sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture). Il s'agit de la saline de Salins-les-Bains et des lacs de Chalain et de Clairvaux.

Pour chacun de ces biens, l'UNESCO demande de mettre en œuvre la mesure de protection réglementaire la plus forte qui existe dans le pays concerné. Elle préconise aussi d'instaurer une zone tampon autour des sites, afin de mieux les protéger.

Le projet de loi « Patrimoines » devrait imposer de faire figurer cette zone tampon dans les documents d'urbanisme.

J'ajoute que le texte législatif en préparation ne devrait pas concerner les sites classés et inscrits en application des dispositions du code de l'environnement.

Pour conclure, j'insisterai sur deux points. L'un des défis que nous devons relever aujourd'hui est de veiller à une application harmonieuse des politiques publiques. Il s'agit par exemple de concilier le développement des énergies renouvelables, en particulier l'installation des éoliennes et des panneaux photovoltaïques, avec la protection du patrimoine et des paysages remarquables, naturels et historiques.

Je souhaiterais enfin rappeler que nous sommes aussi résolument tournés vers l'avenir. Contrairement à une idée préconçue, nous ne nous préoccupons pas seulement de protéger un héritage du passé.

Au musée du sel à Salins-les-Bains, les architectes de l'agence Malcotti-Roussey ont su concilier, avec l'accord de la DRAC, modernisme et préservation du patrimoine historique.

**Propos recueillis par Jean-Luc Gomez le mardi 25 juin 2014.**

(1) La castellologie est l'étude des châteaux.

***Le patrimoine mondial de l'UNESCO : le lac de Chalain. Les sites palaffitiques (archéologie expérimentale). © Michel Loup.***

## Six questions posées à Jean-Jacques Schwien, archéologue, et à Denis Bernard, président des « Baladins du château ».

*Jean-Jacques Schwien, archéologue.*

***« Fondée en 1990, l'association a pour ambition de restaurer, de mettre en valeur et d'animer le château de Présilly. »***

*Denis Bernard, président des « Baladins du château ».*

**1 - Denis Bernard, que pouvez-vous nous dire tout d'abord à propos du chantier de jeunes au château de Présilly ?**

Aujourd'hui retraité, j'étais enseignant, passionné par l'histoire depuis l'école normale. Je suis président des « Baladins du château ».

Cette association fondée en 1990 a pour ambition de restaurer, de mettre en valeur et d'animer le château de Présilly.

*Le château de Présilly.*
*© DDT 39, Jean-Luc Gomez.*

Depuis 1992, les vestiges sont étudiés et consolidés tous les ans, dans le cadre de chantiers de jeunes.

*Le chantier de jeunes (2014).*
*© DDT 39, Jean-Luc Gomez.*

En fonction des moyens financiers dont nous disposons, nous faisons intervenir aussi ponctuellement des entreprises.

L'animation du site se traduit par l'accueil de classes durant l'année scolaire, et par l'organisation de diverses manifestations : spectacles « son et lumière », repas médiévaux, marchés…

Durant les trois dernières semaines du mois de juillet, nous encadrons une vingtaine de jeunes, âgés de 16 à 25 ans.

Chaque été, ils sont originaires de plusieurs pays.

Nous accueillons notamment de nombreux Espagnols. En 2000, nous avons reçu la visite d'une enseignante et de ses élèves venus de l'Idaho, aux États-Unis. Depuis lors, nous recevons au moins un Américain presque tous les ans.

Certains jeunes sont encore scolarisés au lycée, d'autres sont inscrits à l'université, où ils étudient en particulier l'histoire et l'archéologie. Il s'agit parfois de jeunes salariés, qui prennent des congés pour nous rejoindre.

*Le chantier de jeunes (2014).*
*© DDT 39, Jean-Luc Gomez.*

*L'hébergement des jeunes (2014).*
*© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.*

La réglementation en vigueur interdit de faire travailler un mineur plus de cinq heures par jour. Les stagiaires travaillent par conséquent uniquement le matin, de 7h30 à 12h30. Ils dégagent les vestiges, taillent la pierre et font de la maçonnerie à la chaux.

Pour permettre à chacun de s'initier à ces trois activités principales, ils sont organisés en trois équipes. Celles-ci consacrent en principe trois jours consécutifs à chaque « atelier », avant de changer de poste.

Un professeur retraité, qui ne peut plus venir aujourd'hui, leur apprenait aussi les rudiments de la menuiserie. Ils ont fabriqué par exemple les portes que vous pouvez voir sur le site.

L'après-midi est consacrée à des activités ludiques et sportives.

Un jour sur deux, ils vont à Bellecin, où ils font du kayak, du catamaran, de l'aviron… Hier, ils se sont exercés au tir à l'arc et ont fait de l'escalade.

Ils vont aussi à la plage. L'année dernière, ils ont construit un château de sable avec les outils du chantier : des casques, des pelles et des pioches. Cet événement peu ordinaire a attiré de nombreux touristes amusés, qui ont assisté aux travaux et ensuite à l'attaque de la place forte.

Nous visitons aussi les autres chantiers. Nous n'aurons sans doute pas l'occasion de le faire cette année, à cause des caprices de la météo.

Nous accueillerons toutefois les jeunes qui travaillent actuellement à la restauration du château de Chevreaux.

Nos stagiaires logent sur place, sous les marabouts que vous voyez à proximité du pigeonnier. Ils participent aux tâches nécessaires à la vie quotidienne du groupe. Ils apprennent ainsi à mieux se connaître et à vivre ensemble. Ils nettoient les locaux, mettent la table, et la débarrassent à la fin des repas, mais ils ne font pas la cuisine.

C'est en effet Marie-Jo, une bénévole de l'association, qui nous prépare de bons petits plats depuis 20 ans, et il faut reconnaître que nous mangeons très bien.

C'est exceptionnel car, dans la plupart des cas, les jeunes sont chargés de faire la cuisine à tour de rôle, et la qualité des repas peut être ainsi très variable !

Cette année, un stagiaire qui vient d'obtenir son C.A.P. de pâtissier, nous a fait une pièce montée.

À l'occasion d'une soirée « ibérique », les Espagnols nous proposent aussi tous les ans de la charcuterie qu'ils ramènent de chez eux et qui accompagne les fameux « tacos ».

*Marie-Jo, la cuisinière (2014).*
*© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.*

## Six questions posées à Jean-Jacques Schwien, archéologue, et à Denis Bernard, président des « Baladins du château ».

***Daniel, le maçon (2014).***
***© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

L'encadrement du séjour est assuré par au minimum sept bénévoles, avec un responsable par poste. Daniel le maçon et Pierre, le tailleur de pierre, assurent par exemple l'initiation à ces deux métiers spécifiques. Ils suscitent parfois des vocations, car deux stagiaires au moins sont devenus par la suite des tailleurs de pierre professionnels.

Le chantier est financé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la région, le département et l'association. J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier nos partenaires pour leur contribution qui est essentielle.

Notre budget est d'environ 10 500 euros par an. Cet argent nous permet de payer la nourriture, les matériaux, mais aussi les animations. Un car est nécessaire par exemple pour transporter les jeunes l'après-midi.

La participation versée par chaque stagiaire est de 30 euros. C'est peu, mais c'est une volonté de notre part, car ils travaillent cinq heures par jour et ne sont pas rémunérés. J'estime qu'ils financent leur séjour par le temps et les efforts qu'ils consacrent à la restauration du château.

En outre, le voyage est à leur charge. Si c'est anecdotique pour un jeune qui vient d'Orgelet ou d'Arinthod, ce n'est pas le cas pour l'Américain, les Espagnols ou le Breton originaire de Brest.

Si à l'avenir nous n'arrivions plus à boucler notre budget, nous serions obligés d'augmenter cette contribution de 30 euros, mais ce n'est pas d'actualité aujourd'hui.

Pour conclure par un souvenir fabuleux, j'évoquerai la fin des chantiers, les étés où nous organisions des spectacles « son et lumière », ou une fête médiévale itinérante.

Les stagiaires participaient directement à celle-ci. Ils jouaient des rôles de figurants, et je suis certain qu'ils s'en souviennent encore.

Nous terminions complètement éreintés, mais c'était extraordinaire. Il est vrai que nous étions plus jeunes à l'époque…

***Spectacle médiéval.***
***© Denis Bernard.***

**2 - Jean-Jacques Schwien, quelle est votre contribution à l'encadrement du chantier de jeunes ?**

Je suis archéologue. À partir de 1995, j'étais chargé à la DRAC de Franche-Comté du suivi scientifique de la restauration des sites médiévaux, et en particulier des châteaux. L'Université de Strasbourg m'a recruté ensuite pour enseigner l'archéologie du Moyen-Âge aux étudiants.

Toutefois, mon programme de recherche spécifique, que j'aurai l'occasion d'évoquer par la suite, concerne les châteaux en Franche-Comté. Je suis par conséquent toujours très présent dans la région.

En Allemagne, un pays que je connais bien, la présence d'un archéologue est systématique à l'occasion des travaux de restauration des vestiges. En France, les chantiers sont généralement confiés à des associations.

Or, celles-ci n'ont pas les compétences archéologiques nécessaires pour comprendre l'organisation et l'évolution d'un site.

Les châteaux sur lesquels nous intervenons se sont en effet partiellement, voire complètement effondrés.

***Présilly : les vestiges du château. © DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

Lorsque des néophytes évacuent des tonnes de gravats avec des pelles et des pioches, ils ne sont pas capables, pour la plupart, d'identifier ce qui reste d'un mur enseveli sous des volumes considérables de matériaux. Ils détruisent par conséquent des vestiges. Parfois, trois rangs de cailloux seulement permettent de restituer un élément clef de la construction, par exemple un mur ou une porte.

C'est pour cette raison que l'intervention des archéologues est indispensable. Ce n'est pas toujours simple, car nous sommes souvent perçus comme des « empêcheurs de tourner en rond ».

Les associations souhaitent en effet avancer vite. Elles acceptent difficilement de reporter le chantier, parfois d'une année, lorsque nous avons besoin d'un délai supplémentaire pour poursuivre nos investigations.

C'est moins vrai à Présilly, car le site est vaste. Il est possible par conséquent de faire travailler les jeunes dans un autre secteur du château, lorsque nous devons interrompre le chantier à un endroit particulier pour des raisons scientifiques.

C'est un peu plus compliqué à Chevreaux, car les vestiges sont moins importants et plus dégradés.

***Les relevés archéologiques (2014). © DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

## Six questions posées à Jean-Jacques Schwien, archéologue, et à Denis Bernard, président des « Baladins du château ».

***Le chantier de jeunes (2014).***
***© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

Si la présence des archéologues est primordiale, celle des jeunes du chantier l'est tout autant. Les bâtisseurs de châteaux, comme celui de Présilly, ont construit des murs qui font parfois deux mètres d'épaisseur, et plusieurs dizaines de mètres de hauteur.

Lorsqu'ils s'écroulent, c'est des tonnes de cailloux qu'il faut enlever. Les chercheurs n'ont ni le personnel, ni les moyens financiers pour le faire.

En outre, lorsque vous dégagez un mur, celui-ci risque de s'effondrer s'il est en mauvais état. Vous êtes donc obligés de le consolider et de le restaurer, au fur et à mesure que vous le déblayez.

Le partenariat que nous avons mis en place en Franche-Comté est par conséquent indispensable.

À Présilly, je travaille tous les ans avec une petite équipe de trois à cinq étudiants, inscrits dans diverses universités. Cette année, l'un d'entre eux vient de Paris IV par exemple. Ils sont là pour apprendre à fouiller, à identifier la présence d'un mur enseveli sous les gravats, à effectuer les relevés nécessaires et à proposer une restitution de l'ouvrage.

J'insiste aussi pour qu'ils s'initient à la taille de la pierre. J'estime en effet que vous ne pouvez pas être un bon archéologue médiéviste, si vous n'êtes pas capable d'apprécier la difficulté du métier de tailleur. L'enjeu est aussi d'être en mesure « d'interpréter » un caillou qui a été façonné, « d'écouter » ce qu'il vous « raconte ». Une pierre taillée a un sens de mise en place.

Elle s'insère dans un ouvrage comme l'une des multiples pièces d'un jeu de construction.

Le chercheur doit être capable de comprendre sa fonction et d'identifier son emplacement.

Dans les tonnes de matériaux que nous évacuons, nous trouvons parfois des pierres façonnées jadis pour construire des fenêtres, des portes ou des cheminées. Le relevé de ces vestiges spécifiques est compliqué, car il faut être capable de visualiser en trois dimensions l'agencement des pièces de ce puzzle. L'étape suivante consiste à proposer une restitution de l'ouvrage, par exemple une cheminée, sous la forme de dessins techniques. Il s'agit d'un travail complexe, qui s'apparente à celui d'un architecte.

***Initiation à la taille de la pierre.***
***© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

***Les fouilles archéologiques.***
***© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

Lorsque les étudiants sont un peu plus chevronnés, ils peuvent participer à la rédaction du rapport de fouilles, qui comporte des photographies du mobilier découvert (c'est-à-dire des objets mis au jour), des croquis, des dessins… Geoffrey Rousset, qui a travaillé sur le site pendant une dizaine d'années, a consacré son mémoire de Master au château.

À Présilly, j'accompagne l'association depuis une vingtaine d'années, c'est-à-dire depuis le début du chantier pour ainsi dire. Les bénévoles n'ont travaillé en effet que deux ans sans mon concours. L'ambition du projet n'est pas de restituer l'évolution du château depuis ses origines, mais de stopper la dégradation des vestiges. Nous restaurons par conséquent le dernier état de l'occupation des lieux qui est parvenu jusqu'à nous.

Il s'agit parfois des ruines d'un bâtiment érigé en 1630, et abandonné dix ans après seulement. A contrario, une autre dépendance du château que nous consolidons a peut-être été, par exemple, construite en 1400 et habitée jusqu'en 1700.

Nous ne démontons pas un niveau d'occupation cohérent, même si nous savons pertinemment qu'il existe dessous des vestiges plus anciens.

Enfin, nous ne reconstruisons pas ce qui a disparu. J'évoquerai ce sujet ultérieurement, au cours de notre entretien.

***Les fouilles archéologiques (2014).***
***© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

**3 - Que pouvez-vous nous raconter à propos de l'histoire du château ? Présente-t-il un intérêt particulier pour les historiens et les archéologues ?**

Le château a été bâti en pierre au XIII$^{ème}$ siècle par les Dramelay. Cette famille importante avait sa propre résidence au sud d'Arinthod. Nous connaissons mal l'histoire des propriétaires successifs des lieux.

Nous sommes souvent confrontés à cette difficulté en Franche-Comté. Nous ne disposons pas toujours de suffisamment de textes se rapportant aux châteaux étudiés et, très souvent, l'exploitation des archives existantes n'a pas été faite.

Nous savons cependant qu'au début du XV$^{ème}$ siècle, Nicolas Rolin fut, pendant une trentaine d'années, l'un des seigneurs les plus célèbres de Présilly.

Il était le chancelier de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Avec son épouse, Guigone de Salins, il a fondé l'Hôtel-Dieu, c'est-à-dire les hospices de Beaune.

## Six questions posées à Jean-Jacques Schwien, archéologue, et à Denis Bernard, président des « Baladins du château ».

***Les hospices de Beaune (21).***
***© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

Le fils de Nicolas Rolin a pris la suite de son père. Plusieurs familles se sont succédé ensuite à Présilly. Le château a été détruit finalement pendant la Guerre de Dix ans (1634-1644). La ruine du monument s'est poursuivie en 1674, lors de la conquête de la Franche-Comté par les troupes de Louis XIV.

Les fouilles archéologiques ont démontré toutefois que le site a été occupé après sa destruction, car de nouveaux bâtiments ont été érigés sur les vestiges. Malgré cette occupation « tardive », deux grandes époques caractérisent cependant la construction du château. L'enceinte et le donjon notamment ont été édifiés au XIII$^{ème}$ siècle.

Par la suite, Nicolas Rolin a fait rebâtir au XV$^{ème}$ siècle les logis, et peut-être une nouvelle porterie.

Il a surtout fait construire un ouvrage défensif exceptionnel pour l'époque. Il s'agit de la barbacane que vous avez franchie en arrivant. C'était l'une des toutes premières fois qu'un dispositif de ce type fut construit devant la porte. Son concepteur a opté pour une forme caractéristique, un triangle, qui permet d'éliminer les angles morts. Vauban a eu recours de manière systématique à cette architecture au XVII$^{ème}$ siècle.

Les ingénieurs ont perfectionné ensuite ces ouvrages défensifs, mais essentiellement pour protéger les villes. Les châteaux ont perdu en effet progressivement leur vocation militaire, et sont devenus de simples résidences. Les barbacanes, qui renforçaient la défense de leurs entrées, ont été modifiées par conséquent dans un premier temps, puis démolies pour la plupart par la suite.

L'ouvrage, novateur pour l'époque, qui est encore visible ici, est donc particulièrement rare. La chaîne de télévision « Arte » a réalisé une série de reportages consacrés à l'archéologie. Un épisode spécifique concerne l'adaptation des châteaux aux armes à feu. Il devrait être diffusé dans le courant de l'automne [1]. Il évoquera notamment la barbacane de Présilly.

L'architecture militaire du château est donc particulièrement intéressante, même s'il s'agit d'une résidence qui peut être qualifiée de secondaire. Il était en effet le siège d'une modeste seigneurie de quelques villages seulement.

***Présilly : la barbacane.***
***© Denis Bernard.***

Le hasard a fait cependant qu'il s'agit de l'une des plus belles ruines médiévales conservées en Franche-Comté, avec celle d'Oricourt en Haute-Saône. Ces deux châteaux sont en effet immédiatement « lisibles ». Il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste, ou de faire un effort intellectuel d'interprétation particulier, pour comprendre ces deux sites. Il reste en effet suffisamment de vestiges.

***Présilly : un carreau du dallage. « À ma seule étoile », devise de Nicolas Rolin dédiée à sa femme. © Denis Bernard.***

Malgré d'indéniables atouts, le château de Présilly aurait très probablement complètement disparu sans l'intervention de l'abbé de Perthuis.

Il a acheté les ruines en 1950, et a vécu sur place jusqu'à sa mort en 1975. Il a fait classer le monument en 1955 et réaliser des fouilles, ainsi que les premiers travaux de restauration.

Le département a acquis le site en 1975, lorsque l'abbé de Perthuis est décédé, puis il l'a cédé à la commune en 1982. Les bénévoles du foyer intercommunal de la Rochette ont défriché les vestiges et leurs abords, et organisé un spectacle « son et lumière » de 1983 à 1985.

En 1990, un nouveau bail a été cosigné par la commune et l'association des Baladins du château, qui assure désormais l'entretien, la restauration et l'animation du site.

**4 - Pensez-vous que l'étude des châteaux présente encore un intérêt aujourd'hui ?**

Les châteaux sont des monuments essentiels de la société médiévale. Ils sont en effet une invention du Moyen Âge.

Au Néolithique, les hommes construisaient déjà des fortifications, par exemple les éperons barrés. Les Romains bâtissaient eux-aussi des places fortes.

Toutefois, la résidence fortifiée, où vivait la famille du seigneur des lieux, est née à l'époque de Charlemagne.

Aux IX$^{ème}$ et X$^{ème}$ siècle, les châteaux étaient en effet une réponse à l'insécurité consécutive aux incursions des Vikings, des Hongrois et des Sarrasins.

Les premiers châteaux ont été construits pour la plupart en bois, mais la pierre a remplacé progressivement ce matériau inflammable à partir du XI$^{ème}$ siècle.

***Le château du Pin. © Raymond Michaud-Dubuy.***

Après 1200, le centre de gravité de la société médiévale s'est peu à peu déplacé vers les villes. Elles ont supplanté les résidences fortifiées des seigneurs, qui avaient elles-mêmes pris le relais des grandes abbayes, siège du progrès au début du Moyen Âge.

C'est dans les centres urbains qu'est née la bourgeoisie, qui fut plus tard l'un des acteurs importants de la Révolution française en 1789.

## Six questions posées à Jean-Jacques Schwien, archéologue, et à Denis Bernard, président des « Baladins du château ».

***Le château d'Arlay.***
***© Raymond Michaud-Dubuy.***

À partir de 1500, les châteaux ne permettent plus à leurs occupants de s'opposer efficacement à un assaillant équipé de canons. Ils perdent leur vocation militaire, à l'exception de quelques rares forteresses aménagées par le roi de France, et par quelques très grands seigneurs.

C'est pour cette raison que les archéologues et les historiens, chez nous mais aussi en Allemagne par exemple, ne se sont intéressés qu'aux origines et à l'âge d'or des châteaux.

Or, nous savons aujourd'hui qu'ils ont conservé, après 1500, un rôle que les chercheurs ne soupçonnaient pas.

Chefs-lieux des seigneuries, ces résidences habitées par des familles sont restées en effet les maillons de l'organisation territoriale jusqu'en 1789.

Leur ruine résulte plus d'un abandon très progressif, que des incursions des troupes de Louis XI, des ravages de la Guerre de Dix ans, ou de la conquête de la Franche-Comté par les armées de Louis XIV.

À Montfaucon dans le Doubs, une association étudie, restaure et entretient les vestiges du château. Elle a la chance de compter parmi ses membres un historien de haute volée.

Il s'agit de René Locatelli, qui fut professeur à l'université de Franche-Comté. Ses travaux ont démontré que le site a conservé après 1500 une importance que nous n'imaginions pas.

Nous avons par conséquent encore beaucoup à apprendre sur « la fin des châteaux », et c'est du reste l'intitulé de mon programme de recherche.

**5 - Que pouvez-vous nous dire à propos des autres chantiers de restauration de châteaux dont vous assurez le suivi scientifique en Franche-Comté ?**

J'interviens à Présilly, mais aussi à Chevreaux près de Cuiseaux, à Vaulgrenant, sur le territoire de la commune de Pagnoz, située entre Mouchard et Salins-les-Bains, et enfin à Montfaucon dans le Doubs.

***Le château de Chevreaux.***
***© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

Je suis sollicité aussi ponctuellement à l'occasion des fouilles qui sont effectuées sur les sites des châteaux de Mirebel, dans le Jura, et de Scey, près d'Ornans dans le Doubs.

La restauration des vestiges et le suivi scientifique des travaux constituent des projets de longue haleine. Les chantiers ont débuté il y a une vingtaine d'années à Présilly, quinze ans à Montfaucon.

À Chevreaux, l'association vit un tournant en 2014. Elle employait deux personnes à temps plein, un maçon et un animateur, dont le maintien est désormais difficile pour des raisons budgétaires. Leur présence permettait une action plus lourde qu'ailleurs.

Pendant un mois supplémentaire, entre avril et septembre, l'association accueillait aussi des stagiaires. Il s'agissait d'élèves de lycées professionnels, notamment ceux de Lons-le-Saunier et de Mouchard. Durant le reste du temps, le maçon restaurait le petit patrimoine rural, par exemple les fontaines, dans les communes environnantes.

À Chevreaux, le chantier de jeunes est comparable à celui de Présilly. Les stagiaires sont cependant en moyenne un peu plus âgés, je n'ai jamais compris pourquoi. Les étrangers sont également plus nombreux.

Cette année, nous accueillons des Espagnols, des Polonais et des Russes, originaires de Saint-Pétersbourg.

***Le château de Chevreaux.***
***© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

Souvent, notre langue commune est l'anglais, même si les Russes parlent généralement très bien le français.

Comme à Présilly, les jeunes logent sur place. Ils participent aux fouilles archéologiques et à la restauration des vestiges. Ils s'initient à la taille de la pierre, et aux travaux de maçonnerie à la chaux.

L'organisation de la semaine est un peu différente. Certains jours, ils travaillent le matin et l'après-midi. Cela permet en contrepartie de consacrer des journées entières aux activités ludiques et sportives. Lorsque des visites par exemple sont organisées, ils peuvent ainsi aller beaucoup plus loin.

À Chevreaux, ils consolident les ruines, mais ils ont reconstruit aussi trois tours, et les ont recouvertes chacune d'une toiture qui les protège. La voûte en berceau du logis a fait l'objet d'une reconstruction également. Les vestiges de celle-ci étaient protégés par les remblais. Lorsque nous avons dégagé ce qui restait de la voûte, nous avons été contraints d'abord d'étayer pendant des années, puis de refaire entièrement l'ensemble.

Nous avons aussi mis au jour les fondations d'écuries adossées à l'enceinte. Après une stabilisation des maçonneries, l'association a érigé au-dessus un bâtiment en bois, donc entièrement réversible.

Ce nouveau local permet à l'équipe de se mettre à l'abri pour cuisiner et prendre les repas. Il est utilisé aussi pour l'organisation d'expositions.

***Le château de Chevreaux.***
***© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

## Six questions posées à Jean-Jacques Schwien, archéologue, et à Denis Bernard, président des « Baladins du château ».

Ces reconstructions ont été possibles parce que le monument n'est pas réglementairement protégé. À l'origine, j'étais hostile à une telle démarche. Travaillant à la DRAC, je militais pour une stricte application de la charte de Venise, qui préconise de ne restaurer que ce nous connaissons.

***Le château de Chevreaux.***
***© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

Mon opinion à ce sujet a toutefois évolué au fil du temps. À Présilly par exemple, j'ai calculé que les différents partenaires concernés ont investi 300000 euros pour consolider la porterie.

Or, si nous ne protégeons pas le sommet des murs restaurés, nous ne pourrons pas éviter une nouvelle dégradation des vestiges.

Des alternatives à la pose d'une toiture ont été testées, en France et ailleurs, mais les résultats ne sont pas probants. Les Allemands assurent parfois l'étanchéité des ruines par la pose d'une couvertine en plomb. C'est efficace, mais ce matériau n'est pas d'un usage facile, et les risques de pollution ne sont pas toujours maîtrisés. En outre, ce dispositif ne permet pas d'éviter une érosion au pied des murs.

À Falaise en Normandie, un escalier en béton a été adossé au donjon pour permettre au public d'accéder au monument. Celui-ci est cependant masqué par le nouvel aménagement, à l'origine par conséquent d'une polémique.

En Alsace où je travaille, plusieurs donjons ont été recouverts par une toiture afin de protéger les vestiges. Cette couverture a été installée toutefois à l'intérieur du monument, et n'est pas visible depuis l'extérieur. Il est ainsi possible d'œuvrer à la préservation du patrimoine bâti, en réalisant des travaux dont l'impact est très faible.

À Présilly, plusieurs vestiges pourraient être équipés d'une toiture. Je pense en particulier au donjon. J'ai fait venir un architecte afin de lui demander de réaliser une maquette. Il s'agit d'imaginer, à partir des études scientifiques réalisées, une couverture qui protégerait les vestiges sans les déparer.

***Présilly : le donjon.***
***© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.***

J'ajouterai enfin que je suis moins présent que par le passé au château de Scey, près d'Ornans, dont la restauration a débuté il y a une vingtaine d'années. Un archéologue travaille à temps plein sur le site, et les travaux sont assurés par une entreprise de réinsertion, j'aurai l'occasion d'en reparler.

**6 - À l'occasion de la restauration des châteaux, employez-vous des jeunes en cours de réinsertion ?**

À Présilly, nous sommes régulièrement sollicités, en règle générale par la Maison d'Enfants à Caractère Sociale (MECS) de Lavigny. Nous acceptons bien volontiers d'accueillir un à deux jeunes en cours de réinsertion par chantier. Toutefois, ils ne sont jamais plus nombreux, car un accompagnement spécifique est nécessaire.

***Présilly : le chantier de jeunes (2014).***
***© DDT 39, Jean-Luc Gomez.***

À Vaulgrenant et Chevreaux, l'insertion est l'une des priorités des associations concernées, mais les stagiaires sont encadrés par des éducateurs.

Un jeune est venu pendant 10 ou 12 ans à Chevreaux, où l'association était devenue une nouvelle famille.

Il habitait à une vingtaine de kilomètres, et nous allions le chercher chaque fois que nous organisions une fête.

***Présilly : le chantier de jeunes.***
***© DDT 39, Jean-Luc Gomez.***

C'est toujours plus facile de travailler avec des entreprises de réinsertion, car elles prennent directement en charge l'encadrement et l'accompagnement social.C'est le cas au château de Scey, également dénommé Castel Saint-Denis, où les travaux de restauration sont assurés depuis 20 ans par l'ancienne association « Alternative Chantiers ».

Ce fut un peu compliqué au début, mais l'architecte en chef des monuments historiques a félicité par la suite cet organisme pour la qualité de ses interventions.

En outre, les jeunes en cours de réinsertion travaillent plus lentement, à un rythme qui est mieux adapté à celui de l'archéologue.

Celui-ci a besoin en effet d'un peu de temps pour comprendre, avant d'autoriser les restaurations projetées.

Les entreprises du bâtiment travaillent plus vite, mais cela pose parfois quelques problèmes. À Presilly, l'une d'entre elles a été sollicitée pour consolider un mur.

Elle est intervenue alors que celui-ci n'avait pas été dégagé jusqu'au pied. Il a donc été restauré dans sa partie haute.

Lorsque que nous avons enlevé les derniers remblais, nous avons constaté qu'il était nécessaire de renforcer aussi la partie basse du mur. Elle était masquée par les gravats lors de l'intervention des maçons.

***Présilly : vestiges du château.***
***© DDT 39, Jean-Luc Gomez.***

## Six questions posées à Jean-Jacques Schwien, archéologue, et à Denis Bernard, président des « Baladins du château ».

***Présilly : le mobilier.***
***Une chaussure trouvée dans la citerne et restaurée.***
***© Denis Bernard.***

Dans le Jura, j'ai travaillé avec une autre entreprise de réinsertion, « Agate paysages » [2], aujourd'hui dénommée « Terre d'emplois ». Elle effectuait essentiellement du débroussaillage à Orgelet.

Marie-Jeanne Lambert, conservateur du patrimoine au conseil général du Jura, envisageait de développer un partenariat avec cet organisme.

Elle souhaitait confier à « Agate paysage » l'entretien paysager de plusieurs sites archéologiques gallo-romains et médiévaux, ainsi que la réalisation de petits travaux de restauration. Pour des raisons que j'ignore, ce projet n'a pas abouti.

À l'occasion de fouilles archéologiques, j'ai travaillé également avec des jeunes en cours de réinsertion. Lorsqu'ils étaient trois ou quatre, ils étaient encadrés par un éducateur ou un chef d'équipe spécialisé, qui assurait l'accompagnement social.

Ce fut parfois très difficile, mais j'ai aussi rencontré des personnes très intéressantes et attachantes. Pour eux, la découverte des objets lors des fouilles était extraordinaire. Nous avons réussi à susciter leur intérêt et à contribuer ainsi à leur réinsertion sociale.

***Présilly : le mobilier.***
***Un plat restauré en étain et en argent.***
***© Denis Bernard.***

Je me souviens en particulier d'une jeune stagiaire qui s'est finalement inscrite à l'université. Même si elle a dû abandonner par la suite, elle avait parcouru beaucoup de chemin depuis son arrivée sur le chantier.

À Ribeauvillé en Alsace, je travaille depuis cinq ans avec une entreprise de réinsertion qui restaure l'enceinte médiévale de la ville. Je retrouve les mêmes personnes et je constate de réels progrès sur le plan social. Les efforts consentis afin de réinsérer un public qui rencontre des difficultés sont essentiels, même si les échecs sont malheureusement nombreux.

**Propos recueillis par Jean-Luc Gomez le jeudi 24 juillet 2014.**

[1] Le reportage intitulé « Sur nos traces », qui évoque le château de Présilly, a été diffusé par la chaîne « Arte » début octobre.

[2] Confer le numéro 2 de « La Feuille », « La gestion et la mise en valeur des paysages », mars et avril 2009.

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU JURA

**Directeur de la publication :**

**Jacky Roche.**

**Comité de rédaction :**

**Denis Bernard, Joël Culas, Jean-Luc Gomez, Baptiste Meyronneinc, Pascal Mignerey, Jean-Jacques Schwien.**

**Crédits photos :**

**Denis Bernard, Emmanuel Buselin (DRAC de Franche-Comté), Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche-Comté (prêts), Jean-Luc Gomez (DDT du Jura), Grand Dole (prêt), Michel Loup, Raymond Michaud-Dubuy, Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura (prêt), Jean-François Ryon.**

**Comité de relecture :**

**Pascal Charlot.**

**Mise en page :**

**Jean-Luc Gomez.**